

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-DECLA-30-70-06/12/2017

Date de publication : 06/12/2017

BIC - Régimes d'imposition et obligations déclaratives - Obligations déclaratives spécifiques

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Régimes d'imposition et obligations déclaratives

Titre 3 Obligations déclaratives

Chapitre 7 : Obligations déclaratives spécifiques ou communes

Seront étudiées successivement les obligations déclaratives spécifiques ou informatives relatives :

- à la déclaration des traitements et salaires (section 1, [BOI-BIC-DECLA-30-70-10](#)) ;
- aux commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, vacations, honoraires occasionnels ou non, gratifications et autres rémunérations (section 2, [BOI-BIC-DECLA-30-70-20](#)) ;
- aux versements au titre des contrats de location d'emplacement d'affichage (section 3, [BOI-BIC-DECLA-30-70-30](#)) ;
- aux plates-formes de mise en relation par voie électronique (économie collaborative) (section 4, [BOI-BIC-DECLA-30-70-40](#)).